

Les archives c'est quoi ?

Textes réglementaires :

Code du patrimoine, article L 211-1 à L 211-4

Code du patrimoine, article L212-1 à L212-6

Définition

« Les archives sont l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité » (Code du patrimoine, article L 211-1).

Zoom

- un document est donc une archive dès sa création
- les archives sont autant anciennes que récentes
- les formats sont multiples : l'écrit mais aussi des images, des vidéos, des enregistrements etc...



- les supports sont variés : papier, photographies, électroniques etc...



Les archives ne correspondent pas à tous les documents écrits : il faut exclure des archives la **documentation** (magazines, notes personnelles etc...) qui n'est pas produite dans le cadre de l'activité mais pour la documenter. Les archives sont le fruit d'une activité propre qui se traduit par des actes, des faits transcrits sur des documents : elles sont la preuve de l'activité. Les originaux sont donc très importants.



Pourquoi archiver ?

La conservation des archives répond à un triple intérêt :

- La **gestion courante du service** : disposer en permanence des informations utiles à son activité,

- La **justification des droits et obligations** : conserver les preuves en cas de contestation,
- La **sauvegarde de la mémoire** : constituer les matériaux de l'histoire.

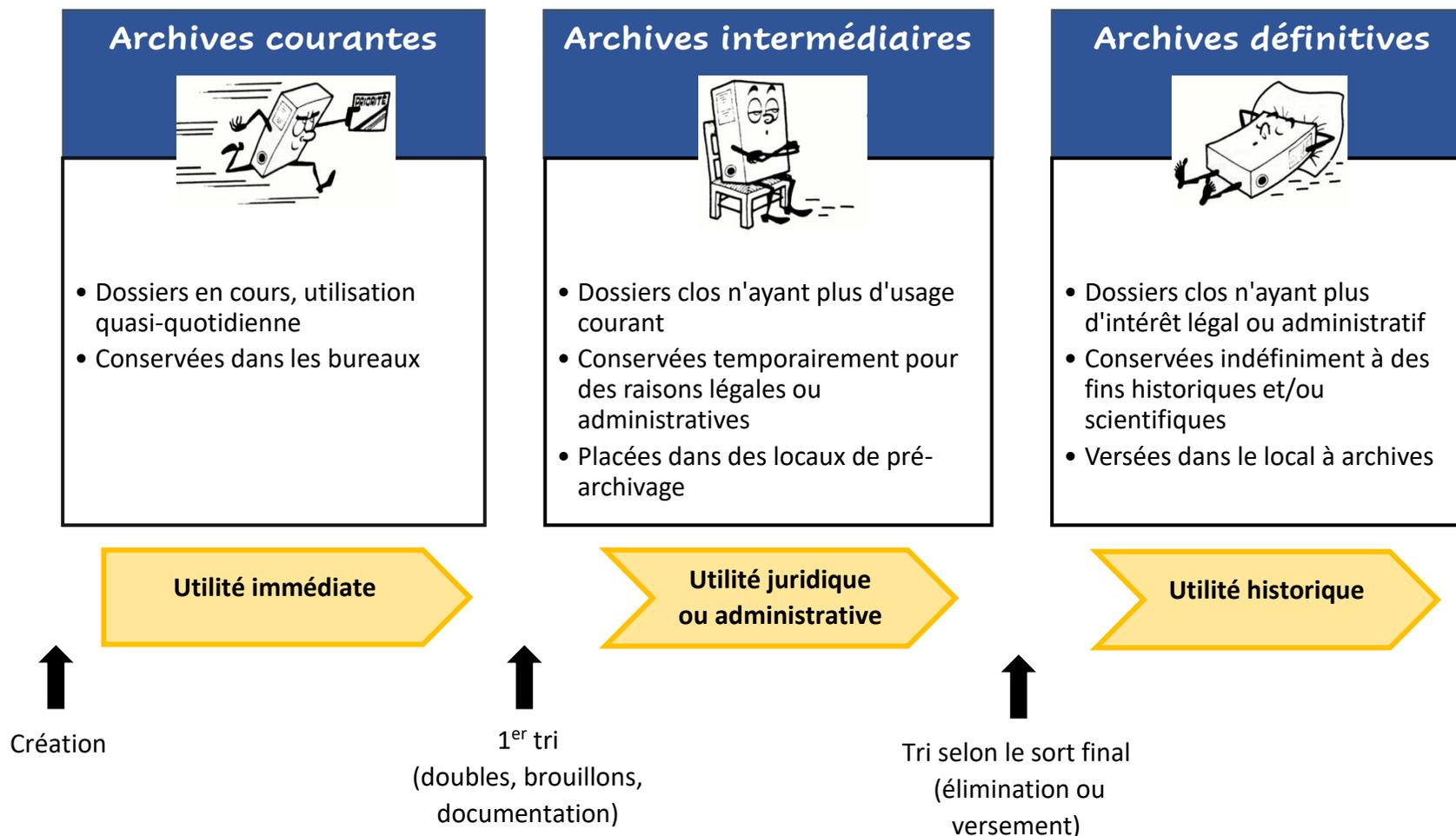
Le cadre législatif et réglementaire

(Défini par le code du patrimoine, livre II)



- La collectivité est **propriétaire** de ses archives et doit donc assurer la conservation et la mise en valeur de ses archives : les archives sont **une dépense obligatoire** pour chaque collectivité.
- Les archives des collectivités sont des **documents publics** : ainsi elles sont **imprescriptibles**, ne peuvent donc être détruites sans autorisation, et **inaliénables**, ne peuvent être ni vendues ni cédées.
- Le président de l'intercommunalité est **responsable au civil comme au pénal** de l'ensemble des archives produites ou reçues par la collectivité.
- A chaque **renouvellement de mandat**, déménagement ou modification de la salle d'archives, les collectivités ont le devoir d'établir un **récolement** des archives accompagné d'un procès-verbal de décharge signé par le président sortant et de prise en charge signé par le président entrant.

Les trois âges



La distinction entre les dossiers à conserver indéfiniment et ceux éliminables se fait en application de textes réglementaires : **les circulaires de tri interministérielles**. Il existe aussi, des tableaux de gestion qui s'appuient sur ces textes mais s'adaptent davantage à chaque activité d'une administration (cf fiche tri et élimination).